



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-364

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2019-11-05-042 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS Blanzzy Pourre (3 pages)	Page 3
R32-2019-11-05-044 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS FIAC (3 pages)	Page 7
R32-2019-11-05-043 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS Côte d'Opale - EPDAHAA (3 pages)	Page 11
R32-2019-11-04-036 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS de BETHEL (3 pages)	Page 15
R32-2019-11-04-038 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS de la CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 19
R32-2019-11-04-047 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS de la Fondation Armée du Salut (3 pages)	Page 23
R32-2019-11-04-052 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS de la POSE (3 pages)	Page 27
R32-2019-11-04-044 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS ESCALE de EOLE (3 pages)	Page 31
R32-2019-11-04-037 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS LA MAISONNEE des COMPAGNONS DE L'ESPOIR (3 pages)	Page 35
R32-2019-11-04-049 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS LE CLIQUENOIS de FRANCE HORIZONS (3 pages)	Page 39
R32-2019-11-05-041 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS Le Petit Âtre - ASA (3 pages)	Page 43
R32-2019-11-05-045 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS LE PHARE - HABITAT INSERTION (3 pages)	Page 47
R32-2019-11-04-045 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS PONT NEUF de EOLE (3 pages)	Page 51
R32-2019-11-04-046 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS SMET de EOLE (3 pages)	Page 55
R32-2019-11-04-050 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS VILLENEUVE D'ASCQ de FRANCE HORIZONS (3 pages)	Page 59
R32-2019-11-04-053 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CPOM de LA SAUVEGARDE- (3 pages)	Page 63
R32-2019-11-04-048 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le Stabilisation de la Fondation Armée du Salut (3 pages)	Page 67
R32-2019-11-04-051 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour les CHRS de HOME DES FLANDRES (3 pages)	Page 71

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-05-042

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS Blanzy Pourre



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre
de l'association Blanzy Pourre**

N° d'engagement juridique : 2102613675

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2007 portant autorisation pour la création de l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre (28 places) situé à Boulogne-sur-Mer, pour l'association Blanzy Pourre ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu le courrier de réponse en date du 02 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre de l'association Blanzy Pourre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 625,71 €	438 727,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 853,83 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 247,93 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	431 878,47 €	438 727,47 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre de l'association Blanzy Pourre, est fixée à 431 878,47 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 35 989 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Blanzly Pourre à :

Banque : Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe (Agence de Boulogne-sur-Mer)
Code établissement : FR 15629
Code guichet : 02622
Numéro de compte : 00 020 269 101
Clé RIB : 11

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 2200 0202 6910 111
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

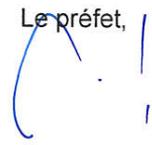
Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

14 OCT. 2019

Fait à Lille, le **5 - NOV. 2019**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-05-044

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS FIAC



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) FIAC
de l'association FIAC**

N° d'engagement juridique: 2102613681

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS FIAC situé à Berck-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association FIAC ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS FIAC de l'association FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 170,00 €	726 154,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	566 898,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 085,50 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	650 343,00 €	726 154,19 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Départemental	35 311,19 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 500,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement de l'association FIAC est fixée à 650 343,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 195 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe

Code établissement : 16275

Code guichet : 20400

Numéro de compte : 08103561165

Clé RIB : 57

Identification internationale :

IBAN : FR76 16275204000810356116557

BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

14 OCT. 2019

Fait à Lille, le **5 - NOV. 2019**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-05-043

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS Côte d'Opale - EPDAHAA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la Côte d'Opale
de l'association Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap
et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)**

N° d'engagement juridique : 2102613678

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017 du CHRS de la Côte d'Opale (133 places) situé à Marquise, pour l'association EPDAHAA ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la Côte d'Opale, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la Côte d'Opale, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu le courrier de réponse en date du 05 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la Côte d'Opale à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la Côte d'Opale en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de la Côte d'Opale de l'association EPDAHAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 606,72 €	2 409 596,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 741 675,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	329 314,32 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 137 550,00 €	2 409 596,50 €
	Participation du Conseil Départemental	95 577,87 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	11 468,63 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CHRS de la Côte d'Opale de l'association EPDAHAA, est fixée à 2 137 550,00 €, déduction faite de l'excédent de 11 468,63 €

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 178 129 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 03 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA à :

Banque : TRÉSORERIE D'ARRAS C. H.
Code établissement : FR30001
Code guichet : 0015200152
Numéro de compte : C6220000000
Clé RIB : 23

Identification internationale :
IBAN : FR95 3000 1001 5200 00X0 5000 831
BIC-Adresse SWFIT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement CHRS de la Côte d'Opale de l'association EPDAHAA, celle-ci est de 2 149 018,63 € € correspondant à des douzièmes d'un montant de 179 084 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

14 OCT. 2019

Fait à Lille, le **5 - NOV. 2019**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-036

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS de BETHEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bethel
de l'association Bethel Hébergement**

N° d'engagement juridique : 2102611582

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-13, R. 314-14 à R. 314-27, R. 314-34 à R. 314-38 et R. 314-44 à R. 314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Béthel géré par l'association Bethel Hébergement dont le siège est à TOURCOING ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 19 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Bethel, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Bethel, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 2 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Bethel à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Bethel en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTÉ

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Bethel de l'association Bethel Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 095.89 €	1 338 690.89€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	887 592.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182 003.00 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 231 925.89€	1 338 690.89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	87 755.00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 010.00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	-	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS Bethel de l'association Bethel Hébergement est fixée à 1 231 925.89€.

Article 3 - En application de l'article R. 314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 102 660 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017 701 051 210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Bethel Hébergement à :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002635493
Clé RIB : 12

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 3549 312
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le - 8 OCT. 2019**

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-038

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS de la CROIX ROUGE FRANCAISE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
La Croix Rouge Française Valenciennes
de l'association Croix Rouge Française**

N° d'engagement juridique : 2102611586

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Croix Rouge Française, géré par l'association La Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Croix Rouge Française Valenciennes, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Croix Rouge Française Valenciennes, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Croix Rouge Française Valenciennes en date du 16 juillet 2019;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Croix Rouge Française Valenciennes de l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 316,87 €	554 601,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	397 901,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 384,00 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	443 507,87 €	554 601,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	86 632,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 462,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Croix Rouge Française Valenciennes de l'association Croix Rouge Française, est fixée à 443 507,87 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 36 958 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Croix Rouge Française à :

Banque : C.I.C
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00023239101
Clé RIB : 92

Identification internationale :
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le - 9 OCT. 2019**

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-047

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS de la Fondation Armée du Salut



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
« Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut**

N° d'engagement juridique : 2102611521

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS Les Moulins de l'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les moulins de l'espoir » de la fondation Armée du Salut, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour le CHRS « les moulins de l'espoir », par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les moulins de l'espoir » en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « les moulins de l'espoir » de la fondation Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 113.72 €	1 195 149.70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	685 788.94 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	456 247.04 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 003 677.59 €	1 195 149.70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	121 469.29 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 674.60 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	60 328.22€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CHRS « les moulins de l'espoir » de la fondation Armée du Salut, est fixée à 1 003 677.59 €, déduction faite d'un excédent de 60 328,22 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 83 639 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation Armée du Salut à :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002893757
Clé RIB : 56

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 93757 56
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement CHRS « les moulins de l'espoir » de la Fondation Armée du Salut, celle-ci est de 1 064 005,81 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 88 667 €,

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

- 9 OCT, 2019

Fait à Lille, le **- 4 NOV, 2019**

Le préfet,



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-052

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS de la POSE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Pose
de l'association La Pose**

N° d'engagement juridique : 2102611596

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Pose sis 9 rue Abel de Pujol géré par l'association La Pose dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Pose, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Pose, par courrier en date du 26 juin 2019;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Pose en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Pose de l'association La Pose sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 236,49 €	903 394,77 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	644 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 332,00 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	21 826,28 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	881 394,77 € 21 826,28 €	903 394,77 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS La Pose de l'association La Pose, est fixée à 881 394,77 € dont 21 826,28 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 73 449 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association La Pose à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte : 08103755468
Clé RIB : 87

Identification internationale :
IBAN : FR7616275500000810375546887
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CHRS La Pose de l'association La Pose, celle-ci est de 859 568,49 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 71 630 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

10 OCT. 2019

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-044

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS ESCALE de EOLE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Escale
de l'association EOLE**

N° d'engagement juridique : 2102611376

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS l'Escale de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale, par courrier en date du 26 juin 2019;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS l'Escale en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS l'Escale de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 748.27 €	651 919.98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	399 204.89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 966.82 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	649 919.98 €	651 919.98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE de l'association EOLE, est fixée à 649 919.98 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 159 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le - 9 OCT. 2019

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-037

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS LA MAISONNÉE des COMPAGNONS DE
L'ESPOIR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Maisonnée
de l'association Les Compagnons de l'Espoir**

N° d'engagement juridique : 2102611598

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Maisonnée sis 151 quai Foch à Douai géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à Douai;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 9 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 000,00 €	768 801,31 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	517 551,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	130 250,00 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	742 001,31 €	768 801,31 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir, est fixée à 742 001,31 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 833 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Les Compagnons de l'Espoir :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 04209
Numéro de compte : 10473400200
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le - 9 OCT. 2019

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-049

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS LE CLIQUENOIS de FRANCE HORIZONS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cliquenois de
l'association France Horizon**

N° d'engagement juridique : 2102611585

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Cliquenois géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 2 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Cliquenois en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Cliquenois de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 495,00 €	641 664,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	390 742,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	214 427,42 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	616 373,42 €	641 664,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 299,44 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 992,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, le CHRS Le Cliquenois de l'association France Horizon, est fixée à 616 373,42 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 51 364,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS Le Cliquenois de l'association France Horizon à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006911072
Clé RIB : 10

Identification internationale :
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 1107 210
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 10 OCT. 2019**

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-05-041

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS Le Petit Âtre - ASA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Petit Âtre de l'association Aide Aux Sans Abri

N° d'engagement juridique : 2102613663

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à la fusion du CHRS Le Petit Âtre et des places de stabilisation sous statut CHRS, sis 70 rue Gustave Colin, à ARRAS, géré par l'association Aide Aux Sans Abri dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région

Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement LE PETIT ÂTRE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 02 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Petit Âtre de l'association Aide Aux Sans Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 400,00 €	815 220,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	647 322,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 498,00 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	738 532,00 € 0,00 €	815 220,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 358,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 330,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement Le Petit Âtre de l'association Aide Aux Sans Abri I, est fixée à 738 532,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 544 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Aide aux Sans Abris à :

Banque : CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE (Agence Delansorme)

Code établissement : 15629

Code guichet : 02608

Numéro de compte : 00023557245

Clé RIB : 10

Identification internationale :

IBAN : FR76 15629026080002355724510

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

14 OCT. 2019

Fait à Lille, le 5 - NOV. 2019

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-05-045

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS LE PHARE - HABITAT INSERTION



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Phare
de l'association Habitat Insertion**

N° d'engagement juridique : 2102613683

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1977 portant autorisation pour l'agrément du CHRS Le Phare (29 places) situé à Bruay-la-Buissière, pour l'association Habitat Insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2007 portant autorisation pour l'agrément de l'hébergement de stabilisation Le Phare (3 places) situé à Bruay-la-Buissière, pour l'association Habitat Insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant autorisation pour le rattachement budgétaire du CHRS Le Phare et de l'hébergement de stabilisation Le Phare, pour l'association Habitat Insertion ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Phare, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Phare, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence de courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Phare à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Phare en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Phare de l'association Habitat Insertion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 200,00 €	587 557,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	448 524,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 832,82 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	562 994,00 €	587 557,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 563,37 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CHRS Le Phare de l'association Habitat Insertion, est fixée à 562 994,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 916 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Habitat Insertion à :

Banque : Caisse d' Epargne Nord France Europe
Code établissement : 16275
Code guichet : 10300
Numéro de compte : 08104280480
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5103 0008 1042 8048 057
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

14 OCT. 2019

Fait à Lille, le **5 - NOV. 2019**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-045

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS PONT NEUF de EOLE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pont Neuf
de l'association EOLE**

N° d'engagement juridique : 2102611378

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Pont Neuf de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf de l'association EOLE, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pont Neuf en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pont Neuf de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 440.29 €	692 090.17 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	382 841.42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	196 808.46 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	660 890.17 €	692 090.17 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 200 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pont Neuf de l'association EOLE, est fixée à 660 890.17 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 074 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le - 9 OCT, 2019**

Fait à Lille, le - 4 NOV, 2019

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-046

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS SMET de EOLE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Eugénie SMET
de l'association EOLE**

N° d'engagement juridique : 2102611377

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le CHRS Eugénie SMET, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie SMET, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Eugénie SMET en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Eugénie SMET de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 486.71 €	559 940.11 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370 409.74 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 043.66 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	554 940.11 €	559 940.11 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale E.SMET de l'association EOLE, est fixée à 554 940.11 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 245 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08101900647
Clé RIB : 65

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le - 9 OCT. 2019**

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-050

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CHRS VILLENEUVE D'ASCQ de FRANCE
HORIZONS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Villeneuve D'Ascq
de l'association France Horizon**

N° d'engagement juridique : 2102611584

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Roubaix géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 Paris ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Villeneuve d'Ascq, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Villeneuve d'Ascq, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 2 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Villeneuve d'Ascq à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Villeneuve d'Ascq en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 540,00 €	663 668,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	412 303,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	185 825,13 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	638 911,91 €	663 668,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 335,42 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 421,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, le CHRS de Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon, est fixée à 638 911,91 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 242,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS de Villeneuve d'Ascq à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909658
Clé RIB : 81

Identification internationale :
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0965 881
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le **10 OCT. 2019**

Fait à Lille, le **4 NOV. 2019**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-053

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le CPOM de LA SAUVEGARDE-



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020
avec l'association La Sauvegarde du Nord**

N° d'engagement juridique : 2102612765

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Agora, sis 92 Rue du Collège à ROUBAIX et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion et en hébergement d'urgence du CHRS Les Tisserands sis 23 Rue Gambetta à ANICHE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion, en hébergement d'urgence et en centre d'adaptation à la vie active du CHRS Sara sis 80 Rue de Condé à LILLE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 11 janvier 2016 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et, d'autre part, le Président de l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM, par courrier en date du 19 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, en application du CPOM 2016-2020 avec l'association La Sauvegarde, la dotation globale de financement des établissements gérés par l'association est fixée comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R 314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 274 922 €.

Etablissements	Dotation 2019	12 ^{ème} correspondant
CHRS « Agora »	713 476,20 €	59 456 €
CHRS « Les Tisserands »	578 806,42 €	48 234 €
CHRS « Sara »	1 506 427,42 €	125 535 €
Sous total CHRS	2 798 710.04 €	233 225 €
Hébergement d'urgence « couples »	112 590,70 €	9 383 €
Hébergement d'urgence « familles »	213 245,75 €	17 770 €
Sous total hébergement d'urgence	325 836.45 €	27 153 €
CAVA « Aras »	174 530,09 €	14 544 €
Sous total CAVA	174 530.09 €	14 544 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-106 du code de l'action sociale et des familles, des établissements et services gérés par l'association La Sauvegarde est fixée à 3 299 076,58 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » ;

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association la Sauvegarde à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00020004501
Clé RIB : 12

Identification internationale :
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 0450 112
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R 314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

10 OCT. 2019

Fait à Lille, le **- 4 NOV. 2019**

Le préfet, |

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-048

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
le Stabilisation de la Fondation Armée du Salut



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir »
de la Fondation Armée du Salut**

N° d'engagement juridique : 2102611522

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS Les Moulins de L'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir », a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir », par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 394.33 €	1 697 265.80€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	821 314.42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	270 962.92 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	242 594.13 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 591 766.28 € 255 800.48 €	1 697 265.80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	89 916.73 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 582.79 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut, est fixée à 1 591 766.28 € dont 255 800.48 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 132 647 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation Armée du Salut à :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002893757
Clé RIB : 56

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 93757 56
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductibles fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'hébergement de stabilisation « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation Armée du Salut, celle-ci est de 1 335 965.80 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 111 330 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le - 9 OCT. 2019

Fait à Lille, le - 4 NOV. 2019

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-04-051

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour
les CHRS de HOME DES FLANDRES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
et les places d'hébergement d'urgence regroupés
de l'association Home des Flandres**

N° d'engagement juridique : 2102611593

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS Brézin d'une capacité de 18 places dont 15 places d'hébergement d'insertion et 3 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS Poutrains d'une capacité de 44 places dont 35 places d'hébergement d'insertion et 9 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant autorisation de regroupement des deux CHRS et des places d'hébergement gérés par l'association Home des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements regroupés du Home des Flandres, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements regroupés du Home des Flandres, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les établissements regroupés d'hébergement d'insertion et d'urgence du Home des Flandres à l'autorité de tarification et reçu le 4 juillet 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Home des Flandres en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements regroupés de l'association Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 740,65 €	917 200,97 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	642 488,92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	192 971,40 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	857 893,97 €	917 200,97 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 307,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-106 du code de l'action sociale et des familles, des établissements regroupés de l'association Home des Flandres, est fixée à 857 893,97 €.

Article 3 - En application de l'article R314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 71 491 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Home des Flandres à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003713611
Clé RIB : 26

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 1361 126
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le **11 OCT. 2019**

Fait à Lille, le **4 NOV. 2019**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex